

FONDATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

DISPOSITIONS
FISCALES 2016
ISF & IMPÔT SUR LE REVENU

*Donnez de l'impact
à votre générosité.*

La parole au trésorier



© MSF

Stéphane Roques
Trésorier de la Fondation

Chaque année, vous êtes plus nombreux à nous rejoindre et à soutenir nos projets, ce dont nous vous sommes très reconnaissants. Cette année encore nous avons besoin de vous.

Pour accompagner l'évolution de Médecins Sans Frontières et faire face aux défis humanitaires de demain, la Fondation Médecins Sans Frontières doit relever deux défis majeurs : développer les talents et les compétences de nos personnels de terrain, et soutenir l'innovation afin de favoriser la recherche, le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et pratiques pour faire évoluer en profondeur les actions de MSF.

Bien sûr, la générosité n'est pas une affaire de fiscalité ;

toutefois, grâce à la Loi Tèpa de 2007, la Fondation Médecins Sans Frontières -reconnue d'utilité publique- vous permet d'accroître l'impact de votre soutien en bénéficiant d'un allègement d'impôt attractif.

Ainsi, en donnant à la Fondation MSF, vous bénéficiez d'une déduction de 75% du montant de votre don, dans la limite de 50000 €, si vous êtes redevable de l'ISE, ou de 66% au titre de l'impôt sur le revenu.

Une raison supplémentaire de vous montrer encore plus généreux. Merci d'avance pour nos équipes et leurs patients.



La Fondation Médecins Sans Frontières est votre partenaire pour construire votre projet. N'hésitez pas à contacter notre Conseiller philanthropie pour toute information complémentaire :

Catherine Béchereau : 01 40 21 56 88
donateurs.fondation@msf.org

RÉDUIRE VOS IMPÔTS : CE QU'IL FAUT RETENIR



Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ?

66 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable (au-delà de 20 %, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes).

EXEMPLES DE RÉDUCTIONS FISCALES SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

Vous donnez à la Fondation MSF	Vous déduisez de votre Impôt sur le Revenu	Votre don vous revient réellement à :
500 €	330 €	170 €
1 000 €	660 €	340 €

Votre don doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre 2016 pour que vous puissiez bénéficier de votre déduction fiscale sur votre déclaration d'impôts sur vos revenus 2016.

Évaluez facilement le montant du don qui vous permettra de réduire votre impôt sur notre site, grâce à notre calculette en ligne :

<http://www.msf.fr/isf>

RÉDUIRE VOS IMPÔTS : CE QU'IL FAUT RETENIR



Vous êtes redevable de l'ISF ?

75 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre ISF, dans la limite de 50 000 € (*).

(*) En cas d'investissement direct ou indirect dans une PME, la même année d'imposition, le plafond est ramené à 45 000 €. Loi de Finances 2016 : les dispositifs de réduction d'impôt sur l'IR ou l'ISF sont recentrés sur les PME de moins de 7 ans.

EXEMPLES DE RÉDUCTIONS FISCALES SUR L'IMPÔT SUR LA FORTUNE

Vous donnez à la Fondation MSF	Vous déduisez de votre ISF	Votre don vous revient réellement à :
2 000 €	1 500 €	500 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €

Évaluez facilement le montant du don qui vous permettra de réduire votre impôt sur notre site, grâce à notre calculette en ligne :

<http://www.msf.fr/isf>



ÉVALUER LE MONTANT DE VOTRE ISF

- ▶ Seuls les contribuables dont la valeur de patrimoine net taxable est supérieure ou égale à 1 300 000 € sont imposables. L'imposition est progressive. (Cf. barème page 5)*
- ▶ Le montant de l'ISF est plafonné à 75 % de vos revenus en France et à l'étranger, nets de frais professionnels de l'année précédente (2015 dans le cas présent), après déduction.

N.B. : vous ne pouvez cumuler les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

BARÈME ISF 2016

Tranches de patrimoine	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 € à 1 300 000 € (*)	0,50 %
De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 € (*)	0,70 %
De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 € (*)	1 %
De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 € (*)	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %

Calculez le montant
de votre don
pour réduire
votre ISF à zéro

Don = ISF/0,75

(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Elle est de: 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.



EXEMPLES DE CALCUL

► La valeur de votre patrimoine net taxable est de 1 325 000 €

Le montant de votre ISF est alors avant décote de 2 675 € :

$$[(1\,300\,000\text{ €} - 800\,000\text{ €}) \times 0,50\%] + [(1\,325\,000\text{ €} - 1\,300\,000\text{ €}) \times 0,70\%] = 2\,675\text{ €}$$

Comme la valeur de votre patrimoine net taxable est inférieure à 1 400 000 €, une décote s'applique.

Le montant de cette décote s'élève à 937,5 € :

$$[17\,500\text{ €} - (1,25\% \times 1\,325\,000\text{ €})] = 937,5\text{ €}$$

Le montant de votre ISF après décote est de 1 737,5 € : $(2\,675\text{ €} - 937,5\text{ €}) = 1\,737,5\text{ €}$.

► La valeur de votre patrimoine net taxable est de 2 900 000 €

Le montant de votre ISF est alors de 14 690 € :

$$[(1\,300\,000\text{ €} - 800\,000\text{ €}) \times 0,50\%] + [(2\,570\,000\text{ €} - 1\,300\,000\text{ €}) \times 0,70\%] + [(2\,900\,000\text{ €} - 2\,570\,000\text{ €}) \times 1\%] = 14\,690\text{ €}$$

Aucune décote ne s'applique, car la valeur de votre patrimoine net taxable est supérieure à 1 400 000 €.

CALENDRIER ISF 2016.⁽¹⁾

	1 300 000 € < P(2) < 2 570 000 €	P ≥ 2 570 000 €
Mode de déclaration de votre ISF	Déclaration ISF couplée avec votre déclaration de revenus	Déclaration spécifique ISF
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	<p><u>Déclaration papier</u> 18 mai 2016</p> <p><u>Déclaration par internet⁽³⁾</u> 24 mai 2016 (Départements 01 à 19) 31 mai 2016 (Départements 20 à 49) 7 juin 2016 (Départements 50 à 974/976)</p>	15 juin 2016
Date limite de paiement de votre ISF	<p><u>Paiement par voie postale</u> <u>ou par Internet</u> 15 septembre 2016 (Vous recevez votre avis de paiement au cours du mois précédent)</p>	

► Votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 € ?

Une déclaration simplifiée est annexée à votre déclaration d'impôts sur le revenu. Vous n'avez aucun justificatif à fournir. Conservez toutefois vos reçus, vous devez être en mesure de les produire en cas de contrôle.

► Votre patrimoine est supérieur ou égal à 2 570 000 € ?

Vous devez remplir une déclaration spéciale d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement. Il vous faudra produire vos justificatifs de dons dans un délai de trois mois suivant le 15 juin 2016.

Notre conseil

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine est supérieure ou égale à 1 300 000 € et inférieure à 2 570 000 €, adressez-nous votre don avant le 18 mai 2016, quel que soit votre mode de déclaration.

(1) Pour plus d'informations, consultez le site : www.impots.gouv.fr

(2) P = Valeur de votre patrimoine net taxable.

(3) Le service de déclaration en ligne ouvrira cette année le vendredi 13 avril 2016.

Conjuguez générosité et logique patrimoniale



Jean Philippe
Taslé d'Héliand,
Président
de Oddo
Banque Privée

© Oddo

Il existe bien des manières de réaliser vos engagements philanthropiques et parfois même de les faire coïncider avec des objectifs patrimoniaux !

LES DONS OU DONATIONS DE SOMMES D'ARGENT OU DE TITRES.

Une **donation** ne peut être réalisée que par devant notaire, c'est un acte authentique par lequel vous vous dessaisissez immédiatement d'un bien au profit d'un donataire qui l'accepte. En revanche, **le don** ne nécessite pas d'écrit retraçant l'intention des parties. Seuls les meubles peuvent faire l'objet d'un don. On parle alors de don manuel comme pour une somme d'argent ou des titres.

FORMES ET INCITATIONS FISCALES IR ET ISF.

Comme vous l'avez lu dans les pages qui précèdent, de nombreuses incitations fiscales encouragent la philanthropie. Dans le domaine fiscal, la forme notariée

ou non n'est pas discriminante. Au-delà des réductions d'impôts il y a parfois d'autres avantages notamment, dans certains cas, le **don de titres** vous permet d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu sans avoir à acquitter l'impôt sur les plus-values. Ce n'est cependant pas le cas dès lors que vous entendez bénéficier de la réduction d'ISF.

Plus sophistiquées, les donations temporaires d'usufruit et les legs avec charges.

La **donation temporaire d'usufruit** a connu de nouveaux développements depuis la création de l'ISF. En effet, une disposition anti optimisation propre à cet impôt prévoit que l'usufruitier d'un bien est, sauf exception, imposable sur la fortune pour la valeur en pleine propriété dudit bien. Corrélativement le nu-propriétaire n'est pas imposable. La gratification d'une fondation au moyen d'un usufruit temporaire permet de lui affecter les fruits des biens concernés, mobiliers ou immobiliers, et de ne plus être redevable de l'ISF sur cet actif pendant toute la durée de l'usufruit. Une incitation fiscale non négligeable ! Attention, il faut néanmoins respecter les prescriptions de l'administration fiscale pour ne pas tomber dans l'abus. A l'échéance de l'usufruit temporaire, vous redevenez pleinement propriétaire du bien.

La particularité des dons et donations aux fondations reconnues d'utilité publique c'est qu'ils ne sont pas imposables aux droits de mutation.

Cette spécificité peut être mise à profit pour transmettre un patrimoine, notamment à un parent éloigné pour lequel le taux de droits de succession est très élevé, tout en gratifiant la fondation. Il convient pour cela d'établir un testament instituant l'œuvre comme légataire universel à charge pour celle-ci de délivrer un legs particulier net de droits et de frais. Cela signifie qu'en plus de régler les sommes dévolues à la personne physique, la Fondation acquittera les droits dus sur le legs particulier, sur la part d'héritage lui revenant. On économise ainsi les droits sur les droits !

Exemple chiffré :

Vous souhaitez léguer une somme de 400 000 € à un arrière-petit neveu. Les droits applicables au taux de 60 % représentent 240 000 € soit un héritage net de 160 000 €. Si vous léguiez ces mêmes 400 000 € à une fondation à charge pour elle de délivrer un legs net de charge de 180 000 €, il en coûtera 108 000 € de droit à la Fondation (180 000 * 60 %). Vous aurez ainsi gratifié la fondation de 112 000 € (400 000 - 180 000 - 108 000) et transmis à votre arrière-petit neveu 180 000 € soit 20 000 € de plus que si vous n'aviez rien fait.

N'hésitez pas à contacter notre conseiller philanthropie
pour toute information complémentaire :

Catherine Béchereau

Téléphone : 01 40 21 56 88

Courriel : donateurs.fondation@msf.org



Reconnue d'utilité publique

8, rue Saint Sabin - 75011 Paris

Tél. : +33 (1) 40 21 56 88

Fax : +33 (1) 48 06 68 68